15 juin 2020 – réforme de l'aide sociale d'urgence décidé par le Conseil d'administration de la CNBF du 12 juin 2020

Régime d'aide sociale de la CNBF - Demande d'aide d'urgence Covid19 – Mode d'emploi

Conditions de ressources modifiées pour les demandes reçues **à partir du 16 juin 2020**

Comment faire ?

A partir du site internet de la CNBF **www.cnbf.fr** : **se rendre sur son espace personnel sécurisé**, puis dans la rubrique « **Mes demandes** », ligne « **Demande de secours d'urgence – Crise Covid 19** ».

Conditions de recevabilité

- Ne pas être retraité
- Être à jour de ses cotisations CNBF antérieures à 2019
- Revenu net d'avocat 2019 inférieur à 40.000 euros
- Moyenne mensuelle des recettes encaissées en avril et mai 2020 inférieure de plus de 25% par rapport à la moyenne mensuelle des recettes encaissées en 2019
- La demande doit être faite avant le 1er septembre 2020

Compléter le formulaire en ligne à partir de l'espace personnel

L'identification personnelle par l'utilisation de l'espace sécurisé de l'avocat évite signature et autre certification et permet une instruction plus rapide des demandes

Ces conditions étant remplies, le formulaire de demande en ligne valant déclaration sur l'honneur doit être complètement rempli, sans qu'il soit nécessaire de joindre des justificatifs.

ATTENTION, pour les montants demandés, ne saisissez que des chiffres - sans texte, ni symbole, ni espace.

Le calcul de l'aide

Les conditions étant remplies, l'aide est de **1.000 €.**

Une seule demande est admise par avocat.

Cas des avocats dont le conjoint est aussi avocat : ils doivent faire des demandes distinctes.

Justificatifs

Aucun justificatif n'est exigé à l'appui de la demande ; en remplissant et en adressant le formulaire via son espace personnel sécurisé, les éléments complétés sont considérés comme valant attestation sur l'honneur.

Des contrôles seront réalisés sur sélection aléatoire.